RA 25/049

SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

Arrêté réglementant la circulation et de stationnement Place du Général de Gaulle – Fête foraine Du Mardi 18 juin au Lundi 23 juin 2025

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, Place du Général de Gaulle lors de la Fête foraine du Mardi 18 juin au Lundi 23 juin.

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre le bon déroulement de la Fête foraine - Place du Général de Gaulle, le stationnement et la circulation de tous véhicules y seront interdits du mardi 18 juin au lundi 23 juin 2025.

Les contre-allées de la Place du Général de Gaulle seront également interdites à la circulation et au stationnement des véhicules.

Article 2 :
Les services techniques assureront la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :
Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, **le 17 juin 2025**.

Marc BORIES
Maire